



# FAITS SAILLANTS

## RAPPORT FINANCIER 2023

Conformément aux dispositions de l'article 150.2.2 de la Loi sur les Cités et Villes, le maire, Mario Lasalle, dépose à la séance ordinaire du 8 avril 2024, le rapport des faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe de la Ville de Crabtree.

### EXTRAIT DU RAPPORT FINANCIER 2023

REVENUS DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT	8 769 995 \$	
CHARGES	7 429 035 \$	<b>TOTAL DE L'EXCÉDENT</b>
MOINS: REVENUS D'INVESTISSEMENT	(1 478 183 \$)	<b>ACCUMULÉ</b>
ÉLÉMENTS DE CONCILIATION À DES FINS FISCALES	793 092 \$	<b>1 539 625 \$</b>
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES	655 869 \$	

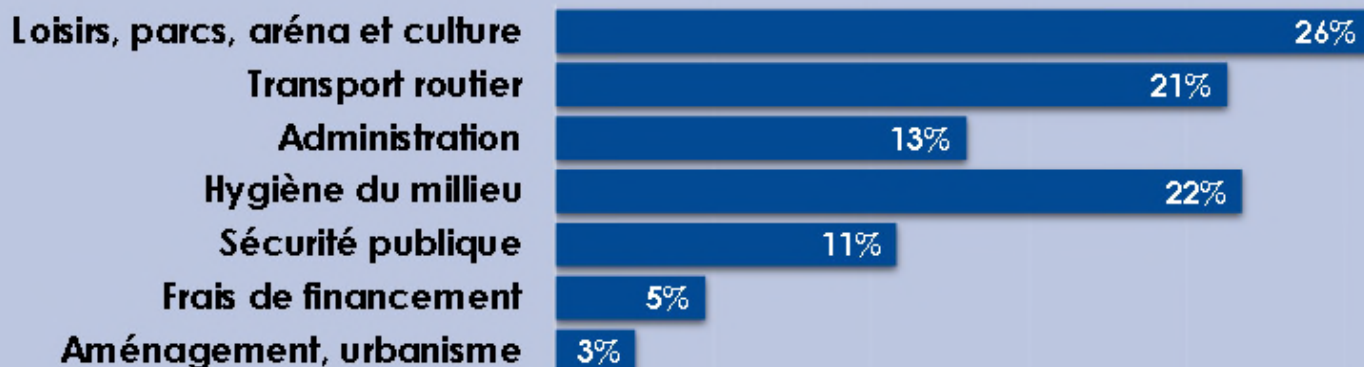
Les revenus excédentaires aux montants budgétés et les dépenses non effectuées justifient l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023.

Au total, ce sont 539 637 \$ de revenus de fonctionnement excédentaires qui sont constatés pour l'année. Cette somme inclut les transactions immobilières qui génèrent des revenus de droits de mutation de 232 124 \$ excédant de 57 124 \$ le revenu prévu. Notre assiette fiscale a également été augmentée grâce aux rénovations de bâtiments existants et à la construction de quelques nouveaux immeubles, ce qui nous permet de comptabiliser un excédent de la taxation selon la RFU de 165 629 \$. Le montant total des mise à jour d'évaluation ont généré 219 953 \$. De plus, les intérêts sur placements ont continué à croître, pour ainsi nous permettre des revenus additionnels de 47 402 \$.

La dette de la ville a baissé de 1 195 401\$ pour être maintenant à 11 720 948 \$.

Finalement, plusieurs dépenses n'ont pas été effectuées dans plusieurs secteurs. Des postes vacants n'ont pas été remplacés temporairement. Ceci justifie un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 655 869\$, par rapport au budget 2023.

### RÉPARTITION DES CHARGES



VALEUR DES IMMEUBLES IMPOSABLES  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

**416 733 900 \$**



NOMBRE DE RÉSIDENTS  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

**4 267**

Conformément à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, je vous présente les rémunérations pour l'année 2023.

	MAIRE	CONSEILLER (ÈRE)
RÉMUNÉRATION	22 898 \$	7 801 \$
ALLOCATION DE DÉPENSES	11 449 \$	3 900 \$

De plus, le maire reçoit une rémunération de 11 398 \$ et une allocation de dépense de 3 133 \$ de la MRC de Joliette. Un montant de 78,93 \$ est également versé pour chacune des présences du maire à une séance ordinaire ou extraordinaire.

## INVESTISSEMENTS MAJEURS ET PROJETS SPÉCIAUX

### Parcs et environnement

- Achat de modules de jeux au parc de la 9e Avenue ;
- Fin de l'étude pour la stratégie de la plantation d'arbres dans la ville ;

### Loisirs et culture

- Acquisition de l'église ;
- Rénovations mineures à l'église

### Voirie municipale

- Installation d'une traverse piétonnière sur la 4e Avenue ;
- Réfection d'une section du chemin des Deux-Rivières ;
- Achat d'un camion 6 roues ;
- Travaux de nettoyage au cours d'eau Granger.

### Hygiène du milieu

- Réfection de la prise d'eau brute à la station de purification de l'eau.

Le rapport annuel de l'auditeur indépendant « DCA, comptable professionnel agréé, inc. » stipule que à l'exception de la réserve présentée au rapport de l'auditeur, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités, pour le secteur public.

Malgré les soubresauts de l'économie que nous vivons présentement, notre situation financière est bonne. La gestion y est efficace avec la participation de tous vos élus et nos employés. Les relations de travail, la santé-sécurité, le respect des individus et des procédures sont un acquis pour tous.

*Mario Lasalle*

Maire